

Mise en place de la facturation des traitements de l'Hépatite C à l'Assurance Maladie : Vers une meilleure prise en charge des patients en milieu pénitentiaire?

Quintard A. , Terrail N.

Pharmacie Lapeyronie, hôpital Lapeyronie, CHRU Montpellier



Introduction : Les détenus suivis à l'Unité Sanitaire (US) sont considérés comme non hospitalisés et bénéficient de l'ouverture des droits à l'Assurance Maladie (AM) pendant leur incarcération. Depuis 2012, les médicaments inscrits sur la liste de Rétrocession, notamment les traitements de l'hépatite C, sont dispensés aux patients de l'US par l'intermédiaire de la Pharmacie du CHRU et sont facturés directement à l'AM, comme pour les autres assurés sociaux.

Matériel et Méthodes : Un recueil de données a été effectué sur les années 2013 et 2014 à l'aide d'un document de suivi annuel des dispensations : le nombre de détenus sous traitement, le nombre de traitements débutés à la prison, les stratégies thérapeutiques employées et le coût annuel des traitements ont été analysés.

Résultats :

2013	2014
15 initiations de traitements pour l'hépatite C	9 initiations de traitements sur 10 (1 poursuite de traitement d'un autre centre pénitentiaire)
Budget consacré aux médicaments antiviraux à action directe (AAD)	
105 183 euros en 2013	255 468 euros en 2014

A ce jour, 4 détenus ont pu bénéficier des nouvelles molécules, les antiviraux à action directe (AAD) : grâce à notre facturation à l'AM, le 1er patient ayant commencé son

Discussion : Les recommandations du rapport Dhumeaux soulignent que la mise en œuvre d'un traitement hépatite C pour les personnes incarcérées doit être le plus précoce possible. En décembre 2014, dans l'attente de la publication d'une circulaire, un courrier du Directeur de la Direction Générale de l'Offre de Soins adressé aux Agences Régionales de Santé a précisé les modalités de remboursement aux établissements de santé des nouveaux traitements de l'hépatite C au bénéfice des patients en détention : toute prescription d'AAD sera remboursée pour les années 2014 et 2015. La prise en charge financière ne se fera donc pas sur les budgets des Missions d'Intérêt Général et à l'Aide à la Contractualisation et permettra une prise en charge des patients selon les indications thérapeutiques et non pas sur des considérations financières.

Conclusion : Dans l'attente de la publication de cette circulaire, cette activité de rétrocession à l'AM appliquée selon les règles de droit commun pour les personnes en détention est novatrice et la marge forfaitaire dégagée a permis ainsi le financement d'un poste d'assistant spécialiste permettant d'assurer une meilleure prise en charge des patients. L'AM a également validé récemment ces modalités de facturation et de remboursement pour les personnes détenues confortant notre pratique.